

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 **L'AN DEUX MIL DIX-SEPT**
Le 30 NOVEMBRE

En exercice : 14 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.

Présents : 10 Date de convocation : 24 NOVEMBRE 2017

Votants : 13 (dont 3 pouvoirs) Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER, Elvira AFONSO SARAT ; Leslie MALJOURNAL-BLIN ; Sandrine
PERSONNAZ ; MM. Gregory BAGDAHN ; Jacques BRAIN ; Roger TESSAUR ; Michel THIBIER ; Stéphane VERY.

Pouvoirs : Mme Marie-Louise TESSAUR donne pouvoir à Muriel LOMER, M. Yves BOURELLY donne pouvoir à Roger
TESSAUR ; Serge NOGUER donne pouvoir à Leslie MALJOURNAL-BLIN

Absent : Mme Sonia MERCURI

Secrétaire de séance : M. Jacques BRAIN

Madame Elvira Afonso Sarat arrive à 19h16 et ne prend pas part au vote des quatre premières délibérations.

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2017 est approuvé.

Délibération n°2017113001 : Tarifs des salles et équipements communaux pour 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de fixer chaque année les tarifs de mise à disposition des salles communales ainsi que tous les équipements communaux.

Toutes les mises à disposition font l'objet d'un contrat dont les tarifs sont fixés dans les conditions ci-dessous, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

1. Tarifs des salles communales

		Salle La Sure Capacité d'accueil 70 pers. maxi	Salle Parménie Capacité d'accueil 50 pers. maxi.	Halle du Buis Capacité d'accueil 800 pers.
Associations Buissardes remplissant les critères (*)		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Demandeurs domiciliés à Saint Blaise du Buis	1 jour	195 €	180 €	500 €
Associations Buissardes ne remplissant pas les critères (*)	Jour suppl.	97 €	90 €	250 €
Associations extérieures				
Demandeurs extérieurs à Saint Blaise du Buis	1 jour	500 €	470 €	1000 €
Entreprises	Jour suppl.	250 €	235 €	500 €
Caution Locaux		300 €	300 €	300 €
Caution Propreté		50 €	50 €	50 €

(*) Il est rappelé que la mise à disposition des salles communales est gratuite aux associations de Saint Blaise du Buis répondant à l'intégralité aux critères suivants :

- 1- le siège de l'association est basé à St Blaise du Buis
- 2- l'intervenant est rétribué par l'association
- 3- l'association est ouverte aux Buissards et aux extérieurs
- 4- l'association est présente lors du forum
- 5- l'association communique dans les supports municipaux
- 6- l'association n'exerce pas d'activités lucratives
- 7- l'association ne fait pas de concurrence à autrui

Les associations Buissardes ne remplissant pas l'intégralité des critères sont rattachées aux associations extérieures.

Il est demandé un chèque d'acompte de 25 % du montant global du coût de la réservation qui s'effectue uniquement par signature d'un contrat. Toute annulation formulée au plus tard 15 jours avant la date fixée fera l'objet d'encaissement du chèque d'acompte.

Suite aux travaux de rénovation des vestiaires et de la cuisine, le tarif d'utilisation de ce local sera :

	Local Cuisine
Demandeurs domiciliés à Saint Blaise du Buis Associations Buissardes ne remplissant pas les critères (*) Associations extérieures	140 €
Demandeurs extérieurs à Saint Blaise du Buis Entreprises	200 €

En raison de l'entretien annuel des bâtiments communaux, aucune location ne sera possible entre le 14 juillet et le 27 août 2018.

Les jours fériés, le 31 décembre et les jours de la semaine, les bâtiments ne peuvent être utilisés pour des locations.

2. Tarifs des équipements communaux

Vaisselle (sur demande)	
Associations Buissardes remplissant les critères (*) Demandeurs de St Blaise du Buis	Gratuit
Autres	45 €

Mise à disposition du matériel (bancs et tables de 3 m)	
1 à 3 articles	10 €
4 à 6 articles	15 €
Plus de 6 articles	20 €

Madame le Maire précise que toutes les demandes d'utilisation de salles communales qui n'entrent pas dans le cadre de cette délibération seront contractualisées par convention après approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer tous les tarifs susvisés de mise à disposition des salles et équipements communaux, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les contrats et conventions annuelles à intervenir dans le cadre de ces mises à disposition.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes : à la majorité

VOTE	POUR : 11	OPPOSITION : 1	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n°2017113002 : Renouvellement de la convention d'utilisation des salles communales avec la commune de la Murette pour les associations utilisatrices

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention cadre a été signée entre les communes de St Blaise du Buis et La Murette en date du 18 juin 2007, celle-ci régit les conditions d'utilisation des équipements municipaux en faveur des associations de la Murette pour la pratique de leurs activités.

Elle précise qu'il convient ensuite de contractualiser les demandes individualisées de mise à disposition de locaux de la Commune de chaque association de la Murette ; les conventions correspondantes sont établies entre les deux mairies.

La Commune de La Murette nous fait part d'une demande de reconduction de réservation de créneaux pour la saison 2017/2018 émanant de l'Association Ecla'Danse pour la pratique de leur activité danse.

La Commune de la Murette nous informe également de l'utilisation faite par l'Association Union Sportive La Murette pour leur soirée annuelle.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes de Saint Blaise du Buis et la Murette, en faveur des associations Ecla'Danse et US la Murette, pour permettre le déroulement de leurs activités dans les locaux de Saint Blaise du Buis, et ce pour la saison 2017/2018 ;
- **FIXE** le tarif horaire d'utilisation à **9,60 Euros** (neuf euros et soixante centimes) pour la nouvelle saison 2017/2018 en faveur de l'association Ecla'Danse.
- **FIXE** le tarif horaire d'utilisation à **9,60 Euros** (neuf euros et soixante centimes) pour la nouvelle saison 2017/2018 en faveur de l'association US La Murette

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE	POUR : 12	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n°2017113003 : Projet de travaux et plan de financement sur réseaux d'éclairage public dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public confiée au Syndicat des Energies du Département de l'Isère

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère en date du 15 février 1994,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 27 octobre 2016 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante,

Suite à notre demande, le SEDI envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-dessous intitulés :

Collectivité : Commune de SAINT BLAISE DU BUIS

Opération n°17-001-368 EP – Rénovation éclairage public Tr1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 77.040 €

Le montant total des financements externes s'élève à 57.597 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à 1.101 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **18.343 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **PRENDRE ACTE** du projet présenté et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 77.040 €

Financements externes : 57.597 €

Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements) : **19.444 €**

- **PRENDRE ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de **18.343 €**. Ce montant pour être réajusté en fonction de la réalité des travaux est tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE	POUR : 12	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n°2017113004 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées pour l'intégration des Aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame le Maire rappelle que :

Il a été proposé un transfert effectif des aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais au 1er janvier 2017, en application des articles L 1321-1 et L 5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération modifiant les compétences légales obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 16-302).

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de prélever une enveloppe totale de 194 000€ (correspondant à un forfait moyen d'environ 2€/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :

- À hauteur de 103 920€ sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence.
- À hauteur de 90 080 € sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population DGF 2017.

Cette enveloppe de 194 000€ permettra de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000€), le coût induit sur les fonctions support (40 000€) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000€). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en une neutralisation totale sur la DSC des communes du territoire.

En contrepartie de la solidarité apportée par l'ensemble des communes, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'engage à traiter les problématiques liées au stationnement illicite sur les communes.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration a fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 5 septembre 2017. La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS ADOPTER** ce rapport.

VOTE	POUR : 3	OPPOSITION : 7	ABSTENTION : 2
------	----------	----------------	----------------

Délibération n°2017113005 : Modification à prendre en compte au Plan Local d'Urbanisme en matière de mur de clôture et de portail

Madame le Maire à la demande de Grégory Bagdahn l'adjoint à l'urbanisme précise qu'il convient de statuer sur la position du Conseil municipal en matière d'installation de portail en limite de propriété et de clôtures minérales de 1,80 m.

En matière de portail en limite et dégagement de 12,5 m² : Un classement des voies pourrait être fait considérant les voies primaires à circulation importante à modérée et les voies secondaires à circulation faible. De ce fait, il est proposé lorsqu'une voie serait classée primaire, que les portails en limite de propriété soient interdits pour des raisons de sécurité, et lorsqu'une voie serait classée secondaire, que les portails en limite de propriété soient autorisés à condition qu'ils soient automatisés afin d'éviter un arrêt trop long sur la voirie.

En matière de clôtures minérales de 1,80 m, il convient d'en réglementer l'installation en fonction du zonage afin de ne pas dénaturer le paysage périurbain rural de notre commune et préserver l'aspect esthétique et écologique.

Il est proposé d'autoriser les clôtures suivantes en zone UA, zone d'habitat dense, centre bourg :

- ✓ Mûr avec revêtement identique ou compatible avec le corps principal de l'habitation (h max : 180 cm)
- ✓ Muret avec claustrât bois ou métal (h max : 180 cm)
- ✓ Muret minéral de 50 cm + grillage doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Grillage simple doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Clôture bois clair voie doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)

Il est proposé d'autoriser les clôtures suivantes en zone UB, zone d'habitat de densité moyenne, UI, zone d'activités industrielles ou artisanales, et AU, zone à urbaniser à vocation d'habitat :

- ✓ Muret minéral de 50 cm + grillage doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Grillage simple doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Clôture bois ou métal claire-voie doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Haie végétale mixte (h max : 180 cm)

Il est proposé d'autoriser les clôtures suivantes en zone A, zone agricole et zone N, zone naturelle protégée :

- ✓ Grillage simple doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Clôture bois ou métal claire-voie doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Haie végétale mixte (h max : 180 cm)

Au vu de ces différents points, Madame le Maire propose un vote spécifique pour chacun des deux points précédents. Après débat et présentation de la nécessité du classement des voies communales, le Conseil s'oriente sur un vote portant sur un retrait systématique et envisage suivant le vote, dans un deuxième temps, le classement des voies.

Le Conseil municipal décide :

- De **DEFINIR** systématiquement un retrait de 12,5 m² pour l'installation de portail et de ce fait ne juge pas nécessaire de faire un classement des voiries.

Adopté (8 pour, 5 opposition, 0 abstention)

- **D'AUTORISER** les clôtures suivantes :

En zone UA, zone d'habitat dense, centre bourg :

- ✓ Mûr avec revêtement identique ou compatible avec le corps principal de l'habitation (h max : 180 cm)
- ✓ Muret avec claustrât bois ou métal (h max : 180 cm)
- ✓ Muret minéral de 50 cm + grillage doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Grillage simple doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Clôture bois clair voie doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)

En zone UB, zone d'habitat de densité moyenne, UI, zone d'activités industrielles ou artisanales, et AU, zone à urbaniser à vocation d'habitat :

- ✓ Muret minéral de 50 cm + grillage doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Grillage simple doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Clôture bois ou métal claire-voie doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Haie végétale mixte (h max : 180 cm)

En zone A, zone agricole et zone N, zone naturelle protégée :

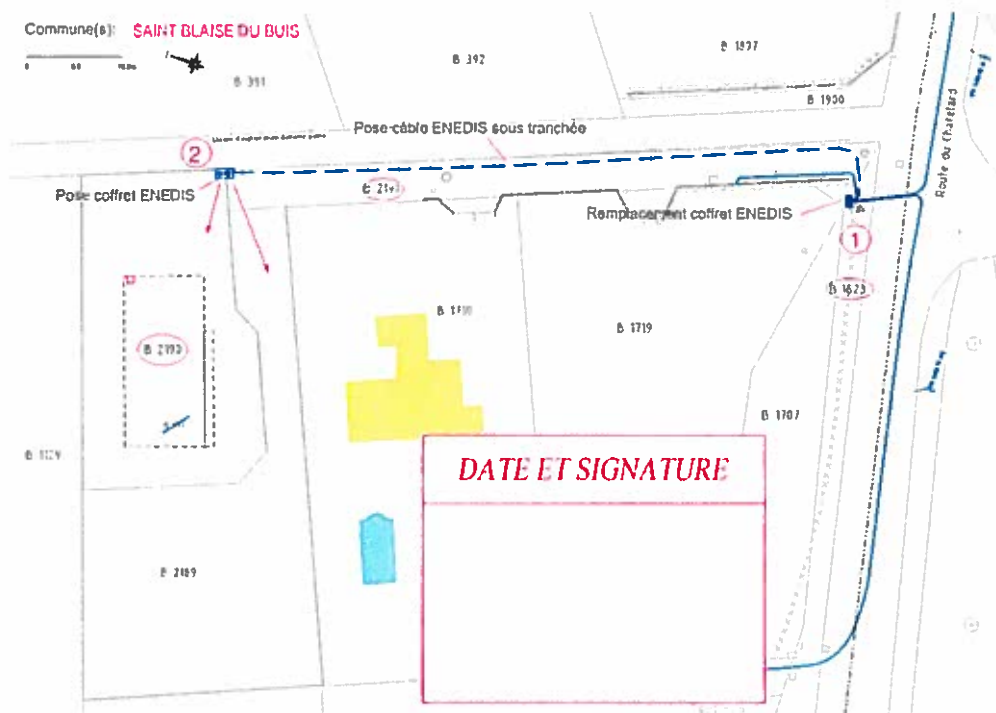
- ✓ Grillage simple doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Clôture bois ou métal claire-voie doublé ou non d'une haie végétale mixte (h max : 180 cm)
- ✓ Haie végétale mixte (h max : 180 cm)

Adopté (9 pour, 3 opposition, 1 abstention)

Délibération n°2017113006 : Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle section B n°1623 au lieu-dit le Baret

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de construction d'une ligne électrique souterraine sont envisagés par Enedis pour le branchement d'un habitant ayant récemment obtenu son permis de construire pour une maison individuelle au lieu-dit le Baret selon le plan joint.

Une convention de servitudes doit être signée entre le propriétaire de la parcelle section B n°1623, la commune et Enedis définissant les droits de servitudes consenties à Enedis, les droits et obligations du propriétaires et l'indemnité unique et forfaitaire compensatrice.



Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer à cet effet la convention de servitudes avec Enedis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés :

- ✓ DÉCIDE d'approuver cette convention
- ✓ DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis et tout document s'y afférant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE	POUR : 13	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n°2017113007 : Participation au financement de l'organisation de sorties de ski dans le cadre du RPI Saint Blaise du Buis / Réaumont pour l'école élémentaire Paulette Collavet

Madame Muriel Lomer, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil municipal le projet adressé par l'école Paulette Collavet de St Blaise du Buis concernant l'organisation de quatre journées sorties de ski de fond à Autrans pour 2018 pour les élèves des classes de CM1 et CM2 de Mmes Lamien et Fornalik Cabau. Elle rappelle que ces sorties concernent 49 enfants de St Blaise du Buis et Réaumont dans le cadre du regroupement pédagogique.

Aujourd'hui, pour que ce projet se réalise, l'école représentée par Madame la Directrice sollicite la Commune afin d'obtenir une aide au financement de ces sorties.

Le projet est estimé sur devis par les enseignantes à 3.656 euros (transport et encadrement moniteurs et fourniture équipements).

Madame Muriel Lomer donne lecture du coût global de ce projet 3.656,00 € (dont 1440 € pour le transport) réparti ainsi :

- Participation du Sou des Ecoles : 1 800,00 €
- Participation des parents (20 euros pour les 4 sorties) : 980,00 €
- Participation Commune de Réaumont : 450,00 €
- Participation Commune de St Blaise du Buis : 450,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention au Sou des Ecoles et de fixer son montant maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à prévoir une subvention d'un montant maximal de 450 € sur le budget de l'année 2018 pour financer une partie de ses sorties ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE	POUR : 13	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n°2017113008 : Attribution d'une subvention à l'association Amicale Boule en vue de la distribution des supports de communication communaux

Madame le Maire précise que la distribution des supports de communication notamment la Feuille du Buis est effectuée depuis le début de l'année 2017 par l'association Amicale Boule dans les boîtes aux lettres de tous les habitants et entreprises de la Commune conformément à la délibération n°2016120807 du Conseil municipal en date du 08 décembre 2016.

Volontaire pour l'année 2017, l'association accepte de poursuivre la distribution pour 2018. La convention entre les deux parties est donc poursuivie dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de poursuivre cette mission de distribution avec l'association communale Amicale Boule pour l'année 2018,
- **D'ATTRIBUER** une subvention versée annuellement en septembre de 50 euros par parution de support de communication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE	POUR : 13	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n°2017113009 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket club de Bavonne pour combler le déficit des activités proposées le mercredi matin pour le quatrième trimestre 2017

Madame le Maire précise qu'avec le passage à la semaine de quatre jours à la rentrée 2017 pour les écoles du regroupement pédagogique Réaumont Saint Blaise du Buis, l'association Basket Club de Bavonne a proposé aux familles une solution d'accueil multi activités pour les enfants à partir de 6 ans du CP au CM2 le mercredi matin de 7h30 à 12h30.

L'association a transmis un premier bilan de cet accueil pour 14 mercredis de septembre à décembre 2017. Le nombre d'enfants sur les 14 mercredis s'élève au total à 70 enfants soit une recette de 1050,00 euros à 15 euros la demi-journée. La dépense du salarié s'élève à 1600,00 euros, ce qui correspond à un déficit pour l'association de 550 euros.

Au regard du service rendu aux familles et afin de ne pas pénaliser l'association sur cette action, il est proposé au Conseil municipal de combler le déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Basket Club de Bavonne pour un montant de 550 euros (cinq cent cinquante euros).

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés :

VOTE	POUR : 11	OPPOSITION : 2	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------



Délibération n°2017113010 : Approuver la demande de désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du Centre de Gestion de l'Isère

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les différents domaines (conseil statutaire sur l'application du statut de la fonction publique territoriale, organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ..., secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT, secrétariat du conseil de discipline, conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...), emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...), santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales), secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme), assurance statutaire du risque employeur, accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant), ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **DÉCIDE** d'approuver cette demande de désaffiliation

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE	POUR : 13	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------



Délibération n°2017113011 : Attribuer une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif Coop'libri

Madame le Maire précise qu'un courrier a été reçu en mairie en date du 05 octobre 2017 des porteurs du projet de reprise de la librairie Chemain à Voiron pour une demande de participation à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Coop'Libri.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de NE PAS PARTICIPER à ce projet

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés :

VOTE	POUR : 2	OPPOSITION : 11	ABSTENTION : 0
------	----------	-----------------	----------------

Compte rendu des décisions prises par délégation : Décisions n°2 et 3/2017

Décision	Objet
N°2/2017	Renouvellement du contrat de bail consenti à titre précaire et révocable du logement communal sis 15 rue des Ecoles à Saint Blaise du Buis pour un montant total mensuel de 358.58 € (trois cent cinquante-huit € et cinquante-huit centimes) pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018
N°3/2017	Renouvellement du contrat de bail consenti à titre précaire et révocable du logement communal sis 25 rue des Ecoles à Saint Blaise du Buis pour un montant total mensuel de 391.36 € (trois cent quatre-vingt-onze € et trente-six centimes) pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

 Véronique LEONARDI

Affiché à la porte de la Mairie le 04/12/2017.